



FEUILLE COMMUNALE N° 4 - juin 2009

PLAINES DE VACANCES ET STAGES SPORTIFS

Plaines récré'actives

Organisation : Administration communale en collaboration avec "Jeunesse et Santé"

Du 6 au 17 juillet 2009 à Froidchapelle (maison de village - rue des Arzières)

Pour les 3-13 ans

Prix : 20 €/semaine avant intervention de la mutuelle

Renseignements et inscriptions : Jeunesse et Santé - 071/54 84 02 - js.anderlues@mc.be - www.jspromusport.be

Stages sportifs et créatifs

Organisation : Administration communale en collaboration avec "Promusport", le P.C.S. de Froidchapelle et l'A.M.O. Oxyjeune

Pour les 3-16 ans

De 9 h à 16 h (garderie à partir de 8 h 30 et jusque 16 h 30)

A Froidchapelle (hall omnisports - rue des Arzières)

Le mercredi 22 juillet 2009 : Danse et musique

Le jeudi 23 juillet 2009 : L'aventure c'est l'aventure !

Le vendredi 24 juillet 2009 : Faites vos jeux !

Prix : 11 € par jour et par enfant avant intervention de la mutuelle

Possibilité d'obtenir des "chèques-sport" auprès du CPAS dans certaines conditions

Du 27 au 31 juillet 2009

"Robin des Bois"

Prix : 55 €/semaine avant intervention de la mutuelle

Possibilité d'obtenir des "chèques-sport" auprès du CPAS dans certaines conditions

Renseignements et inscriptions : Jeunesse et Santé - 071/54 84 02 - js.anderlues@mc.be - www.jspromusport.be

Ramassage des enfants prévu suivant l'horaire ci-après :

Aller-arrêts	Horaire Lundi Mercredi et Jeudi	Mardi	Vendredi
Boussu	8.15	7.40	8.45
Erpion	8.21	7.46	8.51
Vergnies	8.29	7.54	8.59
Fourbechies	8.35	8.00	9.05
Froidchapelle	8.40	8.05	9.10

Retour-arrêts	Horaire
Froidchapelle	15.50
Fourbechies	15.55
Vergnies	16.01
Erpion	16.09
Boussu	16.20

AERODROME DE CERFONTAINE : REUNION D'EVALUATION

Lors de la réunion du 30 mars dernier, les gestionnaires de l'aérodrome ont présenté quelques mesures correctives et notamment la mise en œuvre d'un nouveau plan de vol, en vue de réduire les nuisances sonores.

Une réunion d'évaluation était prévue fin juin.

Celle-ci aura lieu le **mardi 30 juin à 20 h** à la salle "Le Cerf", rue de Senzeilles 42 à 5630 Cerfontaine.

NOCES D'OR ET DE DIAMANT

De nombreux jubilaires cette année encore dans notre entité, preuve de la bonne santé et du dynamisme de nos aînés. Comme d'habitude, l'Administration communale les fêtera collectivement :

A Erpion, le 21 juillet 2009

BOUILLOT Jean Marie & VANDEN EYNDE Anne Marie, mariés à Châtelineau, le 23 février 1949

NICOLAS René & LAMBERT Andrée, mariés à Erpion, le 15 septembre 1949

HERRY Jacques & COUVREUR Roberte, mariés à Angleur, le 03 octobre 1959

A Froidchapelle, le 3 août 2009

FONTAINE Raymond & SOIBINET Ghislaine, mariés à Epernay (France), le 12 novembre 1949

DAMMAN Maurice & BAUDHUIN Paula, mariés à Fourbechies, le 12 novembre 1949

JAUQUET André & LAMBERT Marie-Madeleine, mariés à Froidchapelle, le 7 février 1959

TANSEK Albert & WOUTQUENNE Rosa, mariés à Schaerbeek, le 25 mars 1959

PIERSON Jean & HANOTEAU Paule, mariés à Froidchapelle, le 6 avril 1959

DELESPINETTE Jeanny & PRONIER Micheline, mariés à Recquignies (France), le 11 avril 1959

DURBECQ Georges & BRUAUX Mireille, mariés à Senzeilles, le 25 avril 1959

DAGNEAUX Ernest & LEROY Denise, mariés à Froidchapelle, le 9 mai 1959

NICOLAS Edmond & CHARLOTTEAUX Christiane, mariés à Sautin, le 26 août 1959

VASSAMILET Emile & DUFER Monique, mariés à Marcinelle, le 12 septembre 1959



CHILD FOCUS

Le 110, numéro d'urgence de Child Focus pour signaler toute disparition ou abus sexuel d'enfants est désormais remplacé par le **116 000**.

A terme, ce numéro sera implémenté dans tous les pays européens. Pour l'instant, il est opérationnel dans 8 pays. Vous pouvez suivre son évolution via www.missingchildreurope.eu.

Avec un numéro européen unique, les Belges en voyage à l'étranger ou les étrangers de passage en Belgique disposent toujours du bon numéro au cas où ils seraient confrontés à la disparition d'un enfant. Le **116 000** donne accès aux services locaux, nationaux en charge de disparitions d'enfants. En Belgique, il s'agit de Child Focus.

Ce nouveau numéro d'urgence est gratuit et joignable 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. L'anonymat est garanti.

BUREAUX FERMES

En raison de la fête nationale, les bureaux de l'administration communale seront fermés le lundi 20 et le mardi 21 juillet.

SE PROMENER SUR LE RAVeL...

Qu'on l'utilise pour le sport, les loisirs, pour faire ses courses ou se rendre au travail, le réseau RAVeL est un lieu de déplacement mais aussi de détente pour TOUS ! Il est destiné à TOUT usager lent. S'y côtoient des usagers de tous types, qu'ils diffèrent par leur mode ou par leur rythme de déplacement. C'est pourquoi, sur le RAVeL, le maître mot est la CONVIVIALITE ! Un peu de bonne volonté, de tolérance et d'attention permettent sans aucun doute un partage optimal de la voirie.

RAPPEL DE QUELQUES REGLES :

Le RAVeL est-il une piste cyclable ?

Non. Le RAVeL est un réseau de voies publiques (chemins) réservées à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers. Sa circulation est réglementée par l'article 22quinquies du Code de la Route. Ne peuvent circuler sur ces chemins que les catégories d'usagers dont le symbole est reproduit sur les signaux placés à leur accès. Les catégories d'usagers qui peuvent figurer sur ces signaux se limitent aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Cependant, ce réseau veut répondre à la demande de TOUS les usagers lents. C'est pourquoi, le Code de la Route (Art. 22quinquies) stipule : "*Toutefois, peuvent également emprunter ces chemins : les personnes handicapées qui conduisent un véhicule mû par eux-mêmes ou équipé d'un moteur ne permettant pas de circuler à une vitesse supérieure à l'allure du pas; les utilisateurs de patins à roulettes et de trottinettes*".

Le RAVeL est-il interdit à tout véhicule moteur ?

Pas vraiment. Si le principe du réseau est de proposer des chemins à l'écart de la circulation automobile, celle-ci n'est toutefois pas interdite sur l'ensemble réseau RAVeL. Il existe effectivement des dérogations prévues au Code de la Route (Art.22quinquies) : "*Toutefois, peuvent également emprunter ces chemins : les personnes handicapées qui conduisent un véhicule mû par eux-mêmes ou équipé d'un moteur ne permettant pas de circuler à une vitesse supérieure à l'allure du pas; les véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie; moyennant autorisation délivrée par le gestionnaire desdits chemins aux conditions qu'il détermine; les véhicules de surveillance, de contrôle et d'entretien de ces chemins; les véhicules des riverains et de leurs fournisseurs; les véhicules affectés au ramassage des immondices*".

Sur les chemins de halage, notamment, une certaine catégorie d'usagers autorisés (riverains, bateliers, entrepreneurs chargés de travaux, agents du ministère de l'Équipement et des Transports chargés d'assurer l'entretien des voies d'eau...) peut utiliser un véhicule motorisé. (Des autorisations peuvent également être accordées dans certains cas particuliers).

En dehors de cela, la circulation de véhicules à moteur est formellement interdite. Seule la police communale peut dresser procès-verbal.

Mon chien peut-il m'accompagner sur le RAVeL ?

Oui... à condition de le tenir en laisse et de respecter les règlements communaux, notamment en ce qui concerne les "chiens dangereux".

De plus, sachez qu'il vous faudra ramasser ses déjections sous peine d'amende. Il vous incombe aussi de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la commodité des autres usagers et à la sécurité publique.

Tout le réseau RAVeL est-il accessible aux cavaliers ?

Non. Ne peuvent circuler sur les chemins réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers que les catégories d'usagers dont le symbole est reproduit sur les signaux F99a ou F99b placés à leurs accès. Donc seuls les tronçons indiqués par le panneau F 99a ou F99b comprenant la figurine du cavalier sont accessibles aux cavaliers.

Si le RAVeL est en mauvais état, à qui dois-je le signaler ?

Tout dépend s'il s'agit d'une ancienne ligne de chemin de fer (1) ou d'un chemin de service des voies hydrauliques (2).

Dans le premier cas (1), exception faite de quelques communes, la plupart ont signé une convention d'entretien pour les sections du RAVeL qui traversent leur territoire. Elles sont donc chargées de procéder à la tonte, à l'égavage des arbres, à la vidange des corbeilles, au ramassage des feuilles

Dans le second cas (2), c'est le Ministère de l'Équipement et des Transports qui est chargé de l'entretien du réseau. Idem, pour les anciennes voies ferrées, sur le territoire des communes qui n'ont pas signé cette (fameuse) convention d'entretien.

Source : <http://met.wallonie.be>

ELAGAGE DES HAIES

Un règlement provincial du 2 juillet 1920, modifié le 22 février 1929, sur la voirie vicinale prévoit en son article 32 que l'égavage des arbres et haies plantés le long des chemins doit être opéré avant le 1er avril par les soins ou aux frais des propriétaires ou occupants.

Les faits montrent malheureusement que peu de gens connaissent cette réglementation, même si tout Belge est censé connaître la loi. Généralement, ils ne procèdent à l'égavage qu'après avoir reçu un rappel de la réglementation par la police. Cette situation conduit alors à de nombreux élagages qui sont réalisés au mois de mai, soit durant la période la plus sensible au point de vue de la nidification.

La police communale informe donc la population sur l'obligation d'égavage des arbres et haies plantés le long des chemins avant le 1er avril par les soins et aux frais des propriétaires ou occupants. A défaut, un procès-verbal sera rédigé. En cas de situations dangereuses pour la sécurité publique, il sera procédé à l'égavage par le service de la voirie de la commune aux frais des contrevenants.

SALON DU JARDIN ET DE LA NATURE

Un salon du jardin et de la nature se tiendra le **dimanche 14 juin 2009 de 10 h à 17 h** sur le parking du tennis, rue du Moulin à Froidchapelle.

A 11 h : conférence "Trucs et astuces pour un jardin plus respectueux de l'environnement et de notre santé" par Joseph PIETQUIN. Débat : "Le potager bio".

Différents stands (pépiniériste, plantes aquatiques, matériel de jardinage...), entreprise sociale d'égavage, architecte de jardin, produits du terroir; jus de pomme et pétillant de sureau, petite restauration et buvette (asbl "Les Repas du Cœur"), stands Nature & Progrès, Aquascope, présence des guides composteurs et distribution gratuite de compost et de broyat.

MARCHE DU SAINT-SACREMENT

Samedi 13 juin de 13 h à 22 h : visite des écarts : la Ruchette, le Féronval, prière à sainte Claire à l'église à 17 h, la Socquette, diverses salves dans les rues du village et retour au local, l'Auberge du Coin

Dimanche 14 juin : prise du drapeau au centre culturel à 9 h, messe militaire à 9 h 30, remise des décorations à l'école communale à 11 h 30, départ de la procession à l'église à 15 h, rentrée solennelle à 17 h 30, réception au C.A.C. à 18 h 30, retraite aux flambeaux à 22 h

Lundi 15 juin : messe militaire à 9 h 30; jusque minuit, visite dans les différents quartiers

FOIRE COMMERCIALE

L'Auto Club froidchapellois organise une foire commerciale le week-end de la Toussaint, si des indépendants sont intéressés par cette foire, il reste encore quelques mètres carrés disponibles pour ce week-end.

Renseignements : Alain JAUQUET - 060/41 24 60 - 0475/68 13 40 - info@acfroidchapellois.be.

AGENDA

Lundi 8 juin à 20 h : conseil communal

Samedi 13 juin dès 19 h : souper barbecue de l'école communale du Crochet au hall omnisports de Froidchapelle. Adultes : 13 € (jambon braisé, saucisse ou boudin, crudités, pommes de terre en chemise, pâtisserie) - enfants : 6 € (saucisse ou boudin, crudités, pommes de terre en chemise, pâtisserie). Apéritif offert. Spectacle des enfants à 19 h. Self-service après le spectacle. Divers paniers à gagner. Château gonflable et rodéo. Soirée dansante avec l'orchestre "Les Kaméléons". Réservations souhaitées pour le lundi 8 juin au plus tard à communiquer aux enseignantes ou par téléphone au 060/41 10 54 (école) ou 060/41 21 94 (Sylvie DUPONT).

Dimanche 14 juin de 10 h à 17 h : salon du jardin et de la nature à Froidchapelle (voir ci-contre)

Dimanche 14 juin : marche du Saint-Sacrement à Boussu-lez-Walcourt (voir ci-contre)

Mardi 16 juin à 19 h : réunion du PCDN à la salle du conseil communal de Froidchapelle

Samedi 20 juin à partir de 16 h à la salle des fêtes de Froidchapelle : Festival musical organisé par l'Association musicale Froidchapelle - Boussu-lez-Walcourt, avec la participation de l'Harmonie communale de Boussois et la Fanfare royale l'Union de Solre-Saint-Géry. Entrée : 3 €. Infos et réservations : Georges BACHELART au 060/41 20 35.

Dimanche 28 juin : journée exceptionnelle en mer avec la compagnie Seafrance à bord du Rodin. Programme de la journée : présentation du port à 10 h, embarquement à 11 h, deux allers-retours Calais/Douvres sans escale, retour le soir vers 18 h 30. Apéritif et déjeuner dansant sur le bateau. Menu : kir pétillant, gratin de crabe, émincé de porc à la coriandre et sa tarte tatin arlésienne, assiette de fromages et sa salade, plaisir gourmand, café, une bouteille de vin et d'eau pour 2 personnes. Prix promotionnel par personne : 80 € (transport en car inclus). Le prix comprend le déplacement en car aller-retour départ de Vergnies, l'accès à bord, l'apéritif, le déjeuner dansant + boisson avec Michel PRUVOT et ses musiciens, l'accès aux boutiques à bord. Il reste encore quelques places ! Renseignements et réservations chez Hervé RANWEZ (0477/40 31 14).

Samedi 27 juin : Beau Vélo de Ravel : Toute l'équipe du Beau Vélo, Adrien JOVENEAU en tête, emmène le public pour une promenade radiophonique à la découverte d'un itinéraire en boucle d'une vingtaine de kilomètres - 22,4kms exactement - autour du lac de la Plate Taille avec une incursion dans le village d'Erpion. La manifestation s'adresse aux personnes valides et non valides se déplaçant par tout moyen non motorisé comme les cyclistes et les cavaliers. Le départ et l'arrivée se font au centre d'accueil avec un ravitaillement prévu au village de vacances. En clôture de cette manifestation, Vivacité propose un podium d'artistes (Magic System et Shéryfa Luna) dans le cadre d'un concert gratuit ouvert à tous sur le parking de la Plate Taille.

Dimanche 28 juin : Marche des Lacs de l'Eau d'Heure : Marches de 4 - 6 - 12 - 21 - 30 km ouvertes à tous et organisées par le club "Les Godasses de Fraire", reconnu par la Fédération francophone belge des Marches populaires. Le club est un excellent organisateur tant par le choix et la diversité des parcours que par la qualité de l'accueil réservé aux marcheurs. Les différents itinéraires proposés s'inspirent des nouvelles Balades de l'Eau d'Heure, 10 nouveaux circuits allant de 2 à 24 kilomètres au départ du centre d'accueil mais aussi du Village de vacances et d'autres endroits plus proches de la nature.

Le dicton de juin : Si juin fait la quantité, septembre fait la qualité.

Editeur responsable : Willy DECUIR - bourgmestre - place Albert Ier 38 - 6440 Froidchapelle

La présente feuille peut être consultée et téléchargée en couleurs sur notre site internet www.froidchapelle.be, dans les rubriques "Dernières nouveautés" et "Bulletin communal".

Le CPAS de FROIDCHAPELLE vous informe...

Permanences sociales : tous les lundis de 8 h 30 à 12 h, les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 10 h 30.

Permanences allocations de chauffage : examen des demandes d'allocation de chauffage ("fonds mazout")

La permanence assurée à Froidchapelle est étendue à la matinée depuis janvier 2009.

- à Boussu-lez-Walcourt (salle du centre culturel, Grand-Place 3) le mardi 23 juin de 9 h à 11 h 30;
- à Froidchapelle (au CPAS, rue de la Station 83) le mardi 30 juin de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

ATTENTION - NOUVELLES MESURES AU 01/01/2009 !

Modifications apportées à l'attribution des allocations de chauffage à partir du 1^{er} janvier 2009 :

1. Le fonds mazout va fonctionner du 1^{er} janvier au 31 décembre (et plus du 1^{er} septembre au 30 avril).
2. Les demandes d'allocations de chauffage de la "catégorie 4" (revenus imposables du ménage entre 14.624,70 € à 26.000 €) **ne seront plus traitées par le CPAS**. Vous devriez recevoir un document à compléter avec une de vos factures d'électricité, et votre déclaration sera traitée par le SPF Economie ! Le plafond des revenus imposables du ménage à prendre en compte pour la 4^e catégorie passe de 23.705,66 € à 26.000 €.
3. Suppression du seuil d'intervention : un même montant de 0,14 €/litre sera accordé pour les factures de mazout dont le prix au litre est inférieur à 0,93 €.
4. Allocation minimum de 210 € pour 1.500 litres.

Dans tous les cas, cette allocation est limitée à 1.500 litres par an et par ménage résidant dans le même logement. Votre demande doit être impérativement introduite au CPAS dans les 60 jours de la livraison.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 la période de chauffe est annuelle. En conséquence, les personnes ayant déjà reçu une allocation pour une livraison qui a eu lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2008, pourront avoir droit à une nouvelle allocation pour l'année 2009 s'ils sont livrés en 2009 !

Echelonner le paiement de votre facture de mazout : pourquoi pas ?

Pour cela, vous devez conclure un contrat avec l'un des négociants en combustibles apparaissant sur la liste du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (www.economie.fgov.be > énergie > énergies non renouvelables > pétrole ou à consulter au CPAS). Attention : des négociants en combustibles qui ne sont pas repris sur la liste précitée offrent, dans certaines circonstances, à leur clientèle la possibilité de payer par tranches la consommation annuelle estimée. Par conséquent, informez-vous auprès de votre fournisseur habituel !

Les **permanences juridiques** du CPAS de Froidchapelle continuent à être assurées, dans les locaux du CPAS, rue de la Station 83, par Maître Nadine SONNET, avocate du barreau de Charleroi.

Ce service est gratuit et accessible à tous pour des conseils en matière de baux, divorces, droits parentaux...

Pour une meilleure organisation, entre 13 h et 14 h, la permanence sera réservée aux personnes ayant pris rendez-vous au préalable auprès de notre service social (060/51.01.20). Entre 14 h et 15 h, l'accès à la permanence sera libre. La **prochaine permanence se tiendra le mercredi 24 juin de 13 h à 15 h.**

Permanences médiation de dettes : dans les locaux du CPAS. Permanences le premier mercredi de chaque mois entre 13 h et 16 h. **Prochaine permanence le mercredi 1^{er} juillet de 13 h à 16 h.**

Guidance sociale énergétique : aide à la gestion et à la maîtrise des factures énergétiques, information sur la libéralisation du marché de l'électricité. Pour une meilleure organisation, la permanence sera réservée aux personnes ayant pris rendez-vous, au préalable, auprès de notre service social - rue de la Station 83 (060/51.01.21)